



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 10 décembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice :

19

Présents :

18

Votants :

19

ETAIENT PRESENTS :

MM. Antoine Métais, Laurence Fardin, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Nicolas Négret, Frédéric Grelaud, Cindy Barraud, Franck Lesieur, Katia Bernard, Denis Sénécal, Christelle Martinet, Stéphane Norigeon, Guy Pacaud, Simone Trillaud, Rodolphe Gosselin, Nathalie Sennhenn-Auboin.

ETAIENT EXCUSES :

Virginie Bouchereau (donne pouvoir à Christelle Martinet)

Secrétaire de séance : M. Rodolphe GOSSELIN

ORDRE DU JOUR

- 1 Demande d'emprunt sur Budget Principal : investissements structurants 2020
- 2 Extension du réseau d'eau potable à Aisne
- 3 Demande d'un particulier en vue de modifier le plan d'aménagement du Lotissement « le Fief de la Croix III »
- 4 Sydev : convention n°2020 ECL.0510 relative au programme de rénovation de l'éclairage public 2021
- 5 Création d'une Agence Postale Communale
- 6 Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité – Service Administratif
- 7 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- 8 Organisation de la pause méridienne
- 9 Projet d'externalisation du lavage du linge de l'école
- 10 Convention avec Actif Emploi pour l'année 2021
- 11 Convention avec le Cabinet « Oceanis Avocats » pour la municipalisation du service cantine
- 12 Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la séance se déroule sans public mais qu'elle est diffusée sur Facebook. Un point sera fait lors du prochain conseil pour entériner ou non cette démarche selon les avis reçus.

SUJET A RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de retirer un sujet de l'ordre du jour, à savoir :

- Projet d'externalisation du lavage du linge de l'école

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retirer ce sujet de l'ordre du jour.

Mme Fardin explique que malgré l'achat de matériel professionnel, la commune rencontre des problèmes techniques récurrents avec le lave-linge et le sèche-linge de l'école. La municipalité envisage de faire appel à des services extérieurs pour réaliser le lavage du linge. Une étude est en cours mais aucun devis n'est parvenu en mairie à ce jour. Ce sujet sera étudié au prochain conseil municipal du mois de janvier 2021.

COMPTE-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020 ET DU 18 NOVEMBRE 2020

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 22 juillet 2020 et celui du 18 novembre 2020.

M. Pacaud relève les erreurs suivantes :

- Compte-rendu du 21 octobre 2020 : Questions diverses :

1) le sujet « Une naissance, un arbre » apparaît deux fois ; il souhaite que soit fait mention du partenariat de la Région pour ce projet.

2) Une erreur concernant le prénom de Mme Poitou, il s'agit de Michelle et non Claudie

- Compte-rendu du 18 novembre 2020 : Questions diverses :

1) L'agrément du service civique : janvier 2021 et non 2020.

Les modifications seront apportées.

Les deux comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire interpelle M. Pacaud concernant un appel téléphonique qu'il a passé ce jour en mairie au sujet des comptes-rendus de conseils municipaux et son intention de relever de manière forte ou non les erreurs constatées en fonction de l'agent à l'origine de la rédaction des questions diverses. Monsieur le Maire exprime son mécontentement quant à cette démarche déplacée et il demande à M. Pacaud de ne pas renouveler ce genre d'appel pour ne pas provoquer de problèmes entre les agents communaux. M. Pacaud a pris note de cette remarque.

Monsieur le Maire tient à signaler aux conseillers municipaux que :

- Pour toute erreur de forme (orthographe, erreur de frappe...) : les élus sont invités à envoyer un mail au secrétariat pour que la modification soit prise en compte immédiatement.
- Pour toute erreur de fond : les élus sont invités à en faire part le soir du conseil municipal

I. DEMANDE D'EMPRUNT SUR BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS 2020 – CHOIX DE L'OFFRE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 octobre 2020, a validé une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal, entérinant le recours à un emprunt bancaire de 550 000,00 €, afin de financer en partie les projets structurants finalisés en 2020 (Aménagement de la rue du 11 novembre, construction d'un city-stade, réhabilitation de 2 logements communaux et gros travaux de voirie).

A l'issue de la consultation, voici les offres reçues des organismes bancaires :

SYNTHESE DES OFFRES - CONSULTATION BANCAIRE DECEMBRE 2020 - EMPRUNT 550 000,00 €									
	DUREE	PERIODICITE	TYPE DE TAUX	TAUX	SCORE GISSLER	MODE AMORTISSEMENT	COMMISSION D'ENGAGEMENT	MONTANT ECHEANCE	COUT GLOBAL EMPRUNT
CREDIT AGRICOLE	15 ANS	TRIMESTRIELLE	FIXE	0,49 %	1A	ECHEANCES CONSTANTES	550,00 €	9 513,28 €	20 796,73 €
CREDIT MUTUEL	15 ANS	TRIMESTRIELLE	FIXE	0,63 %	1A	ECHEANCES CONSTANTES OU CAPITAL CONSTANT	550,00 €	9 613,82 €	27 379,45 €
		SEMESTRIELLE		0,68 %				19 242,06 €	27 811,89 €
		ANNUELLE		0,74 %				38 692,87 €	30 943,07 €
	20 ANS	TRIMESTRIELLE		0,79 %				7 402,64 €	42 761,25 €
		SEMESTRIELLE		0,79 %				14 817,97 €	43 268,60 €
		ANNUELLE		0,79 %				29 837,94 €	47 308,86 €
LA BANQUE POSTALE	15 ANS	TRIMESTRIELLE	FIXE	0,49 %	1A	ECHEANCES CONSTANTES	550,00 €	9 513,28 €	20 916,58 €
	18 ANS			0,63 %				8 086,21 €	32 361,12 €
	20 ANS			0,67 %				7 351,66 €	38 296,58 €

(*) Montants pour échéances constantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE Mutuel Atlantique Vendée pour le financement des investissements structurants 2020 ;
- **VALIDE** les conditions suivantes pour le contrat de prêt :
 - **Type de prêt** : PRET MT A TAUX FIXE - Echéances constantes
 - **Montant** : 550 000,00 €
 - **Durée** : 15 ans
 - **Périodicité** : Trimestrielle
 - **Taux** : fixe 0,49 %
 - **Montant échéance** : 9 513,28 €
 - **Frais de dossier** : 550,00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cet emprunt ;

II. EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A AISNE

M. Delourme, adjoint, explique au Conseil Municipal que la collectivité a été interpellée par des riverains du Chemin de la Passerelle à Aisne au sujet du réseau d'eau potable. En effet, leurs habitations sont raccordées par une conduite d'eau potable implantée dans une impasse sur du domaine privé et desservant également le propriétaire de cette même propriété privée. Le réseau d'eau potable n'a jamais été réalisé Chemin de la Passerelle depuis la rue de la Courroie.

Par conséquent, M. Delourme propose de réaliser l'extension de ce réseau et la modification du réseau existant. Il a reçu un devis de Vendée Eau qui s'élève à 6 723.57 € HT (8 068.28 € TTC) pour lequel il est demandé à la commune de participer à hauteur de 50%, soit 3 361.79 € HT (4 034.14 € TTC), Vendée Eau prenant en charge les 50% restants.

L'habitation sise au n°6 Chemin de la Passerelle est actuellement alimentée par un puits et ses habitants ne souhaitent pas se raccorder au réseau d'eau potable. Afin d'éviter que l'eau ne stagne en fin de réseau et ne provoque des problèmes de légionelles, l'extension ne concernera que les deux premières maisons (n°2 et n°4). Par ailleurs, dans l'impasse, le réseau commun sera modifié et le compteur devant alimenter la seule habitation de cette impasse sera déplacé en limite du domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser l'extension du réseau d'eau potable Chemin de la Passerelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de Vendée Eau d'un montant de 3 361.78 € HT (4 034.14 € TTC)

III. DEMANDE D'UN PARTICULIER EN VUE DE MODIFIER LE PLAN D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE FIEF DE LA CROIX III »

M. Delourme, adjoint, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un particulier qui souhaite modifier l'accès à la parcelle n°45 du lotissement le Fief de la Croix III qu'il a acquise récemment, et ce pour plusieurs raisons : l'entrée actuelle est située en coin de parcelle et décalée par rapport à son entrée de garage, il n'est pas possible d'y implanter un portail coulissant, l'accès s'avère peu sécurisant au regard des sorties des trois autres parcelles dans ce secteur. Ce particulier demande donc à pouvoir échanger son entrée avec l'emplacement de l'espace vert initialement prévu afin qu'elle se situe en face de l'entrée de son garage.

A la demande de ce particulier auprès du géomètre, un projet de plan modificatif a été effectué et remis en mairie.

M. Delourme ajoute que la modification du permis d'aménager du lotissement communal devra être effectuée par la collectivité. Elle suppose également d'obtenir l'accord des propriétaires de toutes les autres parcelles de la 3^{ème} tranche du Lotissement. Le plan modificatif ayant déjà été réalisé, le coût de ces démarches sera de 60 €, pour l'instruction du dossier par le service ADS de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et sans compter le temps passé par le service administratif pour accomplir toutes les démarches d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'effectuer la modification du plan d'aménagement du lotissement le Fief de la Croix III concernant l'accès de la parcelle n°45 comme demandé par l'intéressé et en raison du bien-fondé de sa requête ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suggérer à l'intéressé d'effectuer un don de 60 € au CCAS en compensation du coût de cette modification.

M. SENEAL aurait souhaité que l'intéressé règle lui-même le montant de 60€ pour l'instruction du permis modificatif. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible administrativement car c'est une démarche de la collectivité. Mme SENNHENN-AUBOIN fait remarquer que la sortie de la parcelle n°45 est effectivement située en plein angle de la parcelle ce qui présente un réel danger. M. PACAUD souligne le manque de perspicacité du géomètre à l'origine de ce plan. M. GOSELIN confirme que ce plan n'a pas été bien réalisé. M. LESIEUR et Mme MARTINET souhaitent que l'espace vert initialement prévu soit conservé. Monsieur le Maire explique que l'intéressé a justement formulé son souhait de procéder à un échange entre sa sortie de parcelle et l'espace vert. Monsieur le Maire précise qu'il reste très vigilant et qu'il a le souci de ne pas créer de jurisprudence en acceptant cette modification. M. NORIGEON pense effectivement qu'il faut être prudent pour ne pas avoir d'autres demandes identiques. Pour M. DELATTRE, il faudra traiter chaque demande au cas par cas et être logique quant aux réponses données aux administrés. Mesdames DORMOY et FARDIN s'accordent sur la suggestion d'un don de 60€ au CCAS à faire à l'intéressé afin de compenser le coût du permis modificatif.

IV. SYDEV : CONVENTION N° 2020 ECL.0510 RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2021

M. Delourme, adjoint, fait part d'une convention du Sydev relative au programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2021 reçue en mairie. Cette convention comprend les travaux programmés au titre de l'année 2021, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la collectivité ainsi que les éventuels travaux de rénovation issus de visites de maintenance pour 2021.

Le montant maximum de ces travaux est fixé à 3 000.00 € avec un taux de participation de la collectivité de 50% soit 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0510 désignée ci-dessus ;
- **VALIDE** le montant maximum de la participation à la charge de la collectivité fixé à 50% de 3 000.00 €, soit 1 500.00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2021 Nature 6156 Chapitre 011.

V. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Compte tenu de la diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste, la municipalité a manifesté son souhait de revoir les modalités de sa présence postale à Chaillé-les-Marais. Des rencontres ont confirmé cette demande de transformer le bureau de Poste actuel en Agence Postale Communale en développant un système de gestion partenariale. Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence Postale Communale doit offrir les prestations postales courantes :

- Produits et services postaux (affranchissement, vente de timbres, vente de "prêt à poster", d'emballage Colissimo, dépôt et retrait de recommandés, de procurations courrier, réexpédition du courrier....)
- Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur un compte courant postal dans la limite de 500 € par période de sept jours, mandat cash dans la limite de 500 € par opération, procurations, versements d'espèces sur un compte courant postal...)
- Vente de produits tiers (produit et services de téléphonie "La Poste Mobile", produits et services de Partenaires de La Poste).

Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé de créer une Agence Postale Communale dans les lieux actuels de l'agence dans un premier temps pour ensuite l'intégrer dans les locaux de la mairie après avoir réalisé des travaux dans l'ensemble du bâtiment, soit en 2022 au plus tard.

La commune devra mettre à disposition un agent chargé d'assurer les prestations énumérées ci-dessus, elle s'engagera également à fournir un local et à prendre en charge toutes les charges qui y sont liées. La Poste prendra à sa charge le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement sûreté (armoire forte,...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale (tablette, ordinateur...).

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 178 € par mois (revalorisée chaque année au 1^{er} janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

La Poste peut également participer jusqu'à 50% du montant des travaux induits par l'arrivée de la Poste au sein de la Mairie, dans la limite de 20 000 €.

Il est précisé que suite à cette délibération, le Conseil Municipal devra se prononcer dans une séance prochaine, sur les termes de la convention de partenariat entre la Poste et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **VALIDE** le principe de création d'une Agence Postale Communale à Chaillé-les-Marais,

- **DECIDE** que cette Agence Postale Communale restera dans les locaux actuels de la Poste jusqu'à la réalisation de travaux d'aménagement de la Mairie ;
- **INDIQUE**, à titre prévisionnel, que l'ouverture de l'Agence Postale Communale pourrait intervenir au deuxième trimestre 2021.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de pouvoir ouvrir l'Agence Postale Communale tous les matins du lundi (ou mardi) au samedi. Les horaires et les jours d'ouverture seront décidés ultérieurement. Il a visité l'agence Postale Communale du Langon avec Mme FARDIN, M. DELATTRE, M. SENEAL et Mme GUERET. Cette agence est constituée d'un bureau à part mais au sein de la mairie, ce qui permet à l'agent d'effectuer du travail de mairie lorsqu'il n'y a pas de client. Il a pu échanger avec d'autres maires qui sont tous satisfaits de l'organisation des Agences Postales Communales. Il précise que l'agent actuellement au bureau de Poste sera mutée dans une autre commune. Ce poste en CDD permettra de renforcer le service administratif et le service public. M. PACAUD s'inquiète du surcoût à la charge de la commune, car la collectivité va perdre un loyer, et devra prendre en charge les frais d'eau, d'électricité. Pour lui, c'est également la perte d'un service public. Monsieur le Maire n'est pas d'accord, car il est prévu d'ouvrir l'Agence Postale Communale sur une amplitude horaire bien plus importante. Ce sera donc au contraire un service public conservé et amélioré. M. PACAUD souhaite qu'une estimation du coût soit donnée lors d'un prochain conseil. Mme Dormoy ajoute que cette décision va permettre de créer un emploi sur la commune de Chaillé-les-Marais. M. Norigeon s'interroge sur le coût des travaux à envisager au sein de la mairie pour accueillir l'Agence Postale Communale. Monsieur le Maire explique que les travaux sont en réflexion pour le moment. Les locaux de la mairie sont vétustes. En 2021, il faudra réfléchir à l'organisation du service administratif, de l'Agence Postale Communale et se renseigner sur les subventions qu'il est possible d'obtenir. M. SENEAL propose de solliciter la Poste pour connaître les surfaces nécessaires (bureau, stockage...). Mme DA SILVA a déjà un contact au sein de la Poste qui pourra aider la municipalité en ce sens. Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture de l'Agence Postale Communale aura lieu au 1^{er} juin 2021, selon les conseils de la Poste.

VI. CREATION D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accroissement de l'activité du service administratif avec la mise en place de l'Agence Postale Communale en juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 8 mois
- Temps de travail : 30 heures/semaine

- Nature des fonctions : agent d'accueil au service administratif et Agence Postale Communale
- Niveau de recrutement : Catégorie C - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Conditions particulières de recrutement : très bonnes connaissances de l'outil informatique, expérience en accueil du public, qualités rédactionnelles...
- Niveau de rémunération : Indice Brut 350, Indice majoré 327 du grade de recrutement (+ le régime indemnitaire,)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus seront inscrits au Budget, chapitre 012

Mme MARTINET souhaite savoir si une personne est déjà désignée sur ce poste. Monsieur le Maire fait savoir que Mme Emmanuelle GENTIS, assurant actuellement le secrétariat et la comptabilité de l'Association de la cantine a déjà été sollicitée et correspond au profil recherché. La cantine va devenir communale et il est plus simple de la recruter en tant qu'agent communal que de mettre fin à son contrat.

VII. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

- **Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- **Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- **Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- **Vu** les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VIII. ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Mme Dormoy, adjointe, fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées lors de la pause méridienne par les encadrantes. En effet, en raison de la crise sanitaire et pour empêcher le brassage des groupes, la cour est divisée en deux. Mais les deux groupes étant disproportionnés, trop d'enfants se retrouvent dans un espace exigü et il en résulte des problèmes de comportement et de mauvaise entente. Il s'avère urgent et nécessaire de trouver des solutions.

Il est donc proposé d'organiser cette pause méridienne avec des activités auxquelles les enfants, encadrés par des animateurs, pourraient participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que des activités soient proposées lors de la pause méridienne ;
- **DECIDE** de déclarer le temps de pause méridienne auprès de la DDCS à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre fin à la mise à disposition de Mme Anita Demajeau auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour les heures de ménage au Théâtre Le Jean-Baptiste à compter du 1^{er} février 2021, afin qu'elle puisse effectuer la préparation des activités sur le temps de la pause méridienne.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà été interpellé trois fois pour des problèmes de comportement. Il souhaite soulager les encadrants de la pause méridienne avec la présence d'un nouvel agent. Il est nécessaire d'améliorer le service et de ramener de la sérénité dans la cour. Mme DORMOY précise que Mme PIZON fera un bilan aux vacances de février et que le Conseil Municipal des Jeunes fera la même chose en février

Mme DORMOY souhaite apporter quelques précisions :

A ce jour, la pause méridienne compte 10 encadrants, dont 6 diplômés.

Deux situations sont envisagées :

- **Pause méridienne non déclarée à la DDCS :**
 - Aucune subvention possible de la CAF
 - Nécessité de demander la mise à disposition de deux autres animateurs diplômés à la MSECS (2 x 22.50 €/jour = 45 €/jour)
 - Effectuer le report des heures assurées par Mme Demajeau au théâtre (dans le cadre d'une mise à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral) sur la préparation des activités.
- **Pause méridienne déclarée à la DDCS**
 - Possibilité d'obtenir une subvention de la CAF de 0.55 €/enfant/jour, soit pour environ 150 enfants, 80 € par jour

- Obligation d'avoir 1 animateur pour 11 enfants : soit 14 animateurs au total. Il faut donc demander la mise à disposition de 4 autres animateurs diplômés à la MSECS (4 x 22.50 €/jour = 90 €/jour)
- Effectuer le report des heures assurées par Mme Demajeau au théâtre (dans le cadre d'une mise à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral) pour la préparation des activités.

- Obligation de pouvoir proposer deux tarifs de cantine (même de 0.5€) selon le quotient familial : le comité de gestion se réunit le lundi 21 décembre 2021 en séance extraordinaire à ce sujet.

Il paraît compliqué de déclarer la pause méridienne à la DCS et de tout acter pour la rentrée du 4 janvier 2021. Il est proposé d'organiser ce temps sans le déclarer jusqu'au 1^{er} février 2021 afin de laisser du temps pour obtenir tous les accords des différents acteurs : DDCS, CAF, MSECS, mise à disposition de Mme Demajeau à suspendre auprès de la Communauté de Communes.

Mme Dormoy explique également que suite à la demande d'une famille, il a été fait appel à l'ADMR pour pouvoir bénéficier de l'aide d'une AVS à partir du 4 janvier 2021 afin d'assister leur enfant malade. Sur le temps périscolaire, temps déclaré à la DDCS, la CAF peut subventionner cette intervention. Par contre, tant que la pause méridienne ne sera pas déclarée, l'intervention de l'AVS à la cantine ne sera pas aidée financièrement.

IX. CONVENTION AVEC ACTIF EMPLOI POUR L'ANNEE 2021

Mme Da Silva, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée pour 2020 avec Actif Emploi pour permettre de remplacer le personnel absent en cas de formation, maladie..., et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour 2021.

Elle précise que l'Association Actif Emploi est basée à Chantonay 5AVEC UNE ANTENNE 0 Luçon) et propose de mettre du personnel qualifié à disposition de la commune en cas de besoin. Elle gère le recrutement du personnel, en lien avec la collectivité, et se charge de rémunérer ces personnes. La collectivité ne prend en charge que la facturation de la prestation adressée par Actif Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire appel aux services de l'Association Actif Emploi pour remplacer le personnel communal absent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Actif Emploi ;
- **DIT** que les crédits seront disponibles au Budget Communal 2021.

X. CONVENTION AVEC LE CABINET « OCEANIS AVOCATS » POUR LA MUNICIPALISATION DE LA CANTINE

M. Delattre, adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 octobre 2020, avait donné un avis favorable à la municipalisation du service cantine. A cet effet, comme

convenu, la collectivité a pris contact avec le Cabinet Océanis Avocats de Lagord et a reçu son offre de tarifs pour réaliser cette reprise d'activité, à savoir l'étude des pièces, les recherches juridiques, les rendez-vous clients et la rédaction des consultations et actes nécessaires à la procédure. Les honoraires dus au cabinet s'établissent de la façon suivante :

- Mission et frais de dossier : 2 376.00 € HT, soit 2 851,20 € TTC
- Rédaction d'une délibération : 264,00 € HT, soit 316.80 € TTC (sachant qu'il peut y avoir plusieurs délibérations)
- rédaction d'un contrat : 396.00 € HT, soit 475.20 € TTC (sachant qu'il peut y avoir plusieurs contrats)
- Autres frais : la mission peut également engendrer des frais de déplacement ou de procédure (huissier..).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention proposée par le Cabinet « Océanis Avocats » de Lagord afin d'effectuer la municipalisation du service cantine ;
- **ACCEPTE** les tarifs tels que présentés ci-dessus mentionnés dans la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

M. PACAUD demande si le Centre de Gestion ne pouvait pas effectuer ces démarches. Monsieur le Maire explique que la municipalisation de la cantine et la dissolution de l'Association du comité de gestion de la cantine sont des procédures juridiques et compliquées et qu'il est préférable de faire appel à un cabinet d'avocats.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la commission enfance jeunesse du 7/12/2020 :

Mme Cindy BARRAUD fait part du compte-rendu de la commission enfance jeunesse qui s'est tenue le 7/12/2020. Divers points ont été travaillés : la préparation du CMJ, l'accueil d'un service civique, la pause méridienne et l'évolution du restaurant scolaire.

Plusieurs projets concernant l'enfance jeunesse ont été présentés :

Le projet du Club de Foot FC2 Sud Vendée « Club de Vie : Puissance FOOT ». Mme DORMOY précise qu'une rencontre est prévue à ce sujet avec l'association et la CCSVL.

Le projet de M. et Mme GENET concernant la création d'un lieu de vie et l'accompagnement d'enfants présentant des troubles autistiques dans les bâtiments de la Maison Sainte Thérèse. Une rencontre a également eu lieu avec Mme REALLAND, auto-entrepreneuse formée à la langue des signes et qui propose des prestations au sein des écoles.

Compte-rendu du Conseil Municipal des Jeunes du 12/12/2020

Mme DORMOY présente le compte-rendu du premier Conseil Municipal des Jeunes avec un ressenti très positif. Les jeunes élus sont motivés. Ils ont travaillé sur le règlement intérieur, le nouveau logo du CMJ et leurs projets qui se divisent en plusieurs thèmes : l'aménagement des abords du city stade, un travail de réflexion sur une piste cyclable reliant les trois bourgs, la mise en place d'animations « jeunesse » (nettoyons la nature, séance de cinéma... etc.).

Monsieur le Maire a conclu la matinée de travail en rappelant le rôle d'exemple et de soutien qu'ils devaient avoir auprès de leurs camarades dans la cour des écoles.

Compte-rendu du CCAS du 10/12/2020

Mme Dormoy présente le compte-rendu du dernier CCAS.

Une rencontre avec Mr Savineau représentant la MSECS a eu lieu afin de présenter un projet « Mobilité » au sein du village pour les Aînés et les jeunes avec la mise en place d'un circuit « minibus » reliant les trois bourgs. Pour résoudre ce problème, il a aussi été évoqué l'association de transports solidaires, Les Ateliers Méca, présente sur le territoire.

Le CCAS a traité divers dossiers de demande d'aide sociale.

Mme DORMOY informe que 4m3 de bois ont été stockés par les services techniques afin de pouvoir répondre rapidement aux demandes d'aide urgente de chauffage.

Réponse aux questions reçues :

M. PACAUD, Conseiller Municipal, fait ensuite la lecture de ses questions aux Membres du Conseil Municipal. Il évoque notamment des pannes d'éclairage public à la Plaine des Sports et sur un arrêt de bus situé Rue des Venelles mais aussi la présence insolite d'un affichage publicitaire sur un panneau de sentiers pédestres appartenant à la Communauté de Communes Sud Vendée littoral.

Monsieur le Maire répond que le problème d'éclairage à la Plaine des Sports est résolu et que celui de l'arrêt de bus est en cours de résolution ENEDIS ainsi que les services du Département ont déjà été contactés à plusieurs reprises et une intervention doit avoir lieu dans les semaines à venir.

M. Delattre prend ensuite la parole et explique la réglementation en vigueur sur la commune de Chaillé les Marais en matière d'affichage publicitaire. La commune est située sur le territoire du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et la réglementation concernant l'affichage publicitaire y est stricte. Les publicités et pré-enseignes y sont interdites. Il rappelle qu'une convention entre le PNR et la municipalité précédente a été signée en 2015 afin de faire retirer toutes les publicités et pré-enseignes illégales sur la commune.

Malheureusement, il fait le constat que rien n'a été engagé par le précédent Maire, à savoir M. PACAUD ici-présent, sur ce sujet et ce, malgré le dossier constitué par Mme FARDIN, Adjointe en charge du dossier à l'époque.

Il en conclut que la photo fournie par M. PACAUD n'a rien d'insolite puisque de nombreux affichages illégaux sont encore en place sur la commune, photos à l'appui.

Il se propose de reprendre le dossier pour effectuer un travail de fond et évoque la mise en place de nouvelles micro-signalisations comme alternative à l'affichage sauvage.

M. GRELAUD s'interroge sur les droits d'affichage et de publicité des producteurs locaux.

M. DELATTRE lui répond qu'il faut effectivement faire preuve de cohérence pour ne pas amoindrir les professionnels de la commune, le but étant de proposer un affichage sain dans le cadre de la réglementation en vigueur.

M. SENEAL intervient et informe le Conseil Municipal que l'affichage mis en cause par M. PACAUD a été retiré par les soins de Mme ETIENNE, responsable des sentiers pédestres à la CCSVL. Il indique aussi que les panneaux de sentiers pédestres auraient besoin d'un nettoyage.

Mme FARDIN répond que leur entretien est à la charge de la commune et que le nécessaire sera fait par les services techniques.

Bulletin Municipal

M. DELATTRE, en charge de la communication, informe le Conseil Municipal du travail effectué pour l'édition du prochain bulletin municipal. Etant donné la charge conséquente de travail qu'a représentée cette édition totalement revisitée, la constitution de l'annuaire et du guide de la commune a été retardée, ils ne devraient paraître que pour la fin janvier.

La livraison des bulletins devrait avoir lieu entre le 24 et 28 décembre. Pour alléger le travail de distribution des services techniques, en effectifs restreints à cette période, Monsieur le Maire propose que les Conseillers Municipaux réalisent l'encartage du questionnaire CCAS et du calendrier de collectes des ordures ménagères ainsi qu'une partie de la distribution sur les bourgs d'Aisne et du Sableau. Il lance un appel aux volontaires.

Travaux Rue de la Vallée

M. DELOURME informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la chaussée Rue de la Vallée ont pris du retard. En raison d'un réseau pluvial très endommagé. Sa réfection à neuf a pris du temps et a engendré après négociations, un coût supplémentaire de 14 390 €. Les travaux d'enrobés se termineront courant janvier.

Installation des radars pédagogiques

M. DELOURME informe de l'installation effective des radars pédagogiques au Sableau et sur la Rue de l'An VI. Il fait part des subventions obtenues pour ce projet (FCTVA et amendes de police). La participation communale s'élève à 2 260.62 € pour un coût total d'opération de 7 572 €. Il remercie la Gendarmerie et le Conseil Départemental pour leur collaboration à ce sujet.

Avancement des travaux au cabinet dentaire

Mme DA SILVA fait état des travaux temporaires effectués par les services techniques au cabinet dentaire en prévision de l'arrivée du nouveau chirurgien-dentiste, M. Pierre HENRIOT, au 15 janvier 2021.

Toutes les peintures ont été refaites, des cloisons ont été démolies et l'éclairage a été révisé. Elle remercie les services techniques et l'association Actif Emploi (mise à disposition d'un agent) pour le travail effectué. Les travaux définitifs auront lieu au mois de septembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet d'architectes « Frênesis » a fourni un projet chiffré et indique qu'il pourra être subventionné à hauteur 70% en incluant l'achat du bâtiment. Ainsi, le reste à charge sera faible pour la commune et permettra de proposer un loyer compétitif pour pérenniser la présence d'un chirurgien-dentiste sur la commune.

Mr PACAUD s'interroge sur le coût du projet final qui a été revu à la hausse. Monsieur Le Maire explique que lors de la première estimation, la voirie et les fondations spécifiques à la zone de marais pour la réalisation de l'extension n'avaient pas été prises en compte.

Problème de chauffage à l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une panne de chauffage importante détectée à l'école maternelle et pour laquelle il a fallu intervenir en urgence. Il s'agissait d'une fuite sur le circuit d'eau dans le sol. 70 mètres de tuyaux de cuivre ont dû être repris.

La panne a pu être réparée grâce à l'intervention rapide de l'entreprise BREM'O. L'école n'a pas eu de chauffage pendant la durée des travaux et il tient à remercier les agents des écoles et des services techniques pour leur professionnalisme. Mme DA SILVA remercie également la Mairie de Nalliers, les entreprises « Le temps a ses couleurs » et « SEBELEC 85 » pour le prêt de matériels de chauffage alternatifs pendant cette période.

Point sur la distribution des colis aux Aînés

Monsieur le Maire et Mme FARDIN indiquent qu'ils ont reçu de nombreux remerciements d'administrés ayant bénéficié de colis. Selon les Conseillers Municipaux, la distribution a été très appréciée.

Il reste encore quelques colis à distribuer mais Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail fourni.

Fermeture exceptionnelle de la Mairie pendant les fêtes

Monsieur le Maire informe de la fermeture exceptionnelle des services municipaux les 24 et 31 décembre.

Questions avancement des AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) pour le compte de la commune

M. NORIGEON s'interroge sur l'avancement de la mise en conformité « accessibilité » des bâtiments communaux.

Mme DA SILVA, en charge du dossier, indique qu'un bilan des actions a été établi. Beaucoup de travaux de mise en conformité ont été réalisés sur le terrain mais il reste un énorme travail administratif de déclaration auprès des services de la Préfecture à effectuer. La commission accessibilité se réunira prochainement pour faire le point.

Situation sanitaire de la commune

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est difficile pour les commissions de se réunir en cette période de crise sanitaire. Il invite les Conseillers Municipaux et la population à rester prudents pendant cette période de fêtes car le virus circule sur la commune et plusieurs chaillezais sont actuellement touchés.

Prochain Conseil :

Le 20 janvier 2021

Remerciements :

Monsieur le Maire remercie les Membres du Conseil Municipal et les agents communaux pour leur investissement et leur souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est close à 23 h 25

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

18

Votants :

19

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
METAIS	Antoine	X				
FARDIN	Laurence	X				
DELOURME	Fabien	X				
DORMOY	Catherine	X				
DELATTRE	Bertrand	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
NEGRET	Nicolas	X				
BARRAUD	Cindy	X				
GRELAUD	Frédéric	X				
MARTINET	Christelle	X				
LESIEUR	Franck	X				
BOUCHEREAU	Virginie		X	MARTINET Christelle		
SENECAL	Denis	X				
BERNARD	Katia	X				
NORIGEON	Stéphane	X				
PACAUD	Guy	X				
TRILLAUD	Simone	X				
GOSELIN	Rodolphe	X				
SENNHENN-AUBOIN	Nathalie	X				